

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1<sup>er</sup> août 2017.

## **R É S O L U T I O N**

**2017-164**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017**

**SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – DÉMOLITION DE LA PISCINE ET DU BÂTIMENT ANNEXÉ SITUÉS SUR LE LOT 5 084 144, CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** dès la conception des plans préliminaires de ce projet, le lot 5 084 144, cadastre du Québec, situé au 199, route 132 Ouest, a été identifié pour recevoir des aménagements connexes à la nouvelle promenade, dont la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place de la piscine existante et de son bâtiment annexé;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 084 144 appartient au gouvernement du Québec sous la gestion du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juillet 2017, le ministère a autorisé la Ville, par écrit, à effectuer des travaux requis dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du contrat pour la réalisation des travaux prévus au lot 2 de la mise en œuvre de ce projet, le lot 5 084 144 est identifié comme principal accès au chantier de démolition d'ouvrages existants, de rechargement de la plage et de mise en place d'enrochement;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, les travaux de démolition de la piscine et de son bâtiment annexe doivent être effectués dans les meilleurs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a autorisé (résolution numéro 2017-157) la Ville à procéder à un appel d'offres sur invitation, le 20 juillet 2017, auprès de trois entrepreneurs généraux pour la réalisation des travaux de démolition de la piscine et de son bâtiment annexe;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux soumissions dans le délai fixé pour le dépôt;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a transmis à la Commission le procès-verbal de l'ouverture des soumissions, ainsi que le rapport de leur analyse préparé par la firme Tetra Tech inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de cette analyse, la soumission de Excavation Bernard & Gene Cahill inc., au montant de 78 759,02 \$ taxes incluses, s'avère la plus basse conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte l'offre de Excavation Bernard & Gene Cahill inc. au montant de 78 759,02 \$ taxes incluses;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties selon les conditions de l'appel d'offres;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission décrète la réalisation des travaux prévus à ce contrat conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c. T-14) et affecte la subvention du ministère de la Sécurité publique, dont le versement lui est assuré, au paiement de cette dépense.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire